

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GROGNUX Jean-Michel, GAIDON Gaëlle, MOLLIER Kevin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.
Excusé : DIREZ Lionel.

Public : QUITTET Catherine (une partie de la réunion)

- 1/ ARLYSÈRE : Régularisation restitution compétence Promotion du tourisme à Villard-sur-Doron
- 2/ ARLYSÈRE : Adhésion au service Urbanisme pour instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.
- 3/ Cabinet médical : validation des travaux à réaliser
- 4/ Cabinet médical : demandes de subvention au Département et à la Région.
- 5/ Adhésion carte carburant Intermarché
- 6/ Servitude de cour commune La Béguette
- 7/ Chauffage église – validation devis
- 8/ Personnel : poste pour l'été
- 9/ Restauration scolaire : tarifs au 1^{er} septembre 2022
- 10/ Validation des forfaits de ski 2022/2023
- 11/ Enfouissement des réseaux secs – Demande de subvention
- 12/ Club des Sports
- 13/ DM
- 14/ Questions diverses

1/ RÉGULARISATION de la RESTITUTION de la COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » à la COMMUNE de VILLARD-SUR-DORON

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de Communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les Communes de Beaufort, Hauteluze et Villard-sur-Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la Commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour cela, la Commune de Villard-sur-Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » à la Commune de Villard-sur-Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la Commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la restitution de la compétence « *promotion du tourisme* », dont la création d'Office du Tourisme à la Commune de VILLARD-SUR-DORON ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ ARLYSÈRE : adhésion au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération – Convention de mise à disposition du Service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

M. le Maire vice-président de ce service à Arlysère ne prend pas part au vote.

M. MOLLIER dit CAMUS Brno Adjoint rappelle la délibération n° 34/2017 du 30 juin 2017 concernant l'adhésion de la Commune au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE.

Par délibération du 12 mai 2022, le Conseil Communautaire d'Arlysère, pour donner suite aux évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la Loi E.L.A.N. du 23 novembre 2018 et les dossiers dématérialisés depuis le 1^{er} janvier 2022, a établi une nouvelle convention intégrant les évolutions réglementaires et met à jour les prestations proposées par le service Urbanisme (suppression de visites de conformité qui n'étaient plus effectuées depuis 2019 par manque de temps).

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que ce service est ouvert gratuitement à l'ensemble des Communes de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition du service Urbanisme d'Arlysère annexée à la présente ;

AUTORISE le 2^{ème} Adjoint à signer tout acte afférent à ce dossier.

3/ CABINET MÉDICAL : aménagement dans l'ancienne garderie jouxtant la mairie – travaux et prix de location

M. le Maire rappelle les différents entretiens tenus avec des médecins à la recherche d'un local ; il a fait visiter l'ancienne garderie.

Un médecin a fait faire une étude par un spécialiste pour l'installation d'un système de radiographie, qui confirme la possibilité d'installer un appareil de radiographies.

Le montant approximatif de cet aménagement comprenant : l'électricité ; la plomberie (changer les toilettes enfant en adulte) ; la peinture ; les cloisons à créer ; la menuiserie ; la serrurerie et la radiographie s'élèverait à 80'000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Conscient de l'avantage que procure l'installation de médecins dans la Commune,

ACCEPTE l'aménagement du local de l'ancienne garderie en cabinet médical ;

PREND en charge toutes les dépenses concernant cet investissement ;

FIXE la location toutes charges comprises à 500 €/mois au médecin ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ CABINET MÉDICAL – DEMANDE de SUBVENTION au DÉPARTEMENT et à LA RÉGION

M. le Maire rappelle la demande d'un médecin pour s'installer sur la Commune.

L'ancien local de la garderie lui a été proposé et le bâtiment de la Mairie en cabinet médical. Le médecin pourrait s'installer dès le mois de décembre prochain.

Les dépenses concernant cet aménagement s'élèvent à 80'000 € TTC. La Commune sollicite l'aide financière du Département de la Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire car cet aménagement ne concerne que l'intérieur du local.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible du Département de la Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

PRÉCISE le plan de financement suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES	
Radiographie	22 450 €	Autofinancement	66 667 €
Plomberie	5 070 €	Département	La plus élevée possible
Cloisons	6 460 €	Région	La plus élevée possible
Électricité – menuiserie – Sols - peintures serrurerie	32 687 €		
TOTAL	66 667 €		66 667 €

DEMANDE au Département et à la Région l'autorisation de débiter les travaux le plus rapidement possible vu l'urgence de cet aménagement ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ CARTE CARBURANT PRO INTERMARCHÉ

M. le Maire informe l'assemblée : le supermarché Intermarché de Praz-sur-Arly modifie son fonctionnement quant à sa station-service. La Commune se servait en essence pour la fraise à neige et les tondeuses et débroussailluses.

Jusqu'à aujourd'hui, c'est le magasin de Praz qui envoyait directement sa facture carburant à la Commune.

Maintenant nous devons adhérer à la Compagnie des Cartes Carburant Intermarché pour obtenir une carte permettant au service technique de s'approvisionner en essence à la station-service de Praz-sur-Arly.

Un élu propose, puisqu'il existe depuis quelques années une station-service intercommunale à Saint-Nicolas-la-Chapelle, de demander l'ouverture d'un compte professionnel à Arlysère. En plus, la station-service est la plus proche de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'ouvrir un **compte professionnel à la station-service du Val d'Arly** située à Saint-Nicolas-la-Chapelle gérée par Arlysère ;

DEMANDE la création d'une carte magnétique réservée au service technique de la Commune ;

ACCEPTE le paiement mensuel sur présentation d'une facture ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ LA BÉGUETTE – CRÉATION d'une SERVITUDE de COUR COMMUNE

M. MOLLIER Kévin travaillant pour le syndic de la copropriété ne prend pas part au vote.

M. le Maire informe que le permis de construire déposé par le Syndic de la copropriété La Béguette concernant la réorganisation du local commercial et la création de stationnements couverts, a été refusé pour non-respect des dispositions réglementaires de l'article U.2.2 du P.L.U. (recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives).

Dans cette perspective, la copropriété demande à bénéficier d'une servitude de cour commune, sur une emprise partielle du terrain communal – C 1712 (domaine privé de la Commune) superficie d'environ 89.25 m² : une bande de 3 m de large sur la largeur totale de la parcelle.

Elle permettra :

➤ la mise en place de parkings couverts réglementaires, et ainsi sécuriser les abords de la copropriété ;

➤ la sortie du stationnement nord sur le parking communal, quels que soient les aménagements futurs du parking. La servitude de cour commune est donc motivée par des préoccupations d'urbanisme.

Pour rappel, les règles d'urbanisme définissent une distance minimum qu'une construction doit observer, compte-tenu de sa hauteur avec la limite du fonds voisin.

Le respect de servitude signifie que l'on s'interdit, dans l'espace consenti, de bâtir (servitude non aedificandi).

La copropriété La Béguette propose de faire établir un acte de constitution de servitude commune grevant la propriété communale, à ses frais, risques et périls.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la création de la servitude de cour commune grevant la propriété communale – partie de la parcelle C 1712 ;

PRÉCISE que tous les frais liés à cette demande sont à la charge de la copropriété La Béguette ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ ÉGLISE : RADIANTS par LUSTRE et PANNEAUX IRC

M. le Maire rappelle que l'église est actuellement chauffée au fuel. Considérant l'utilisation très irrégulière de ce bâtiment et pour permettre des économies d'énergie, M. le Maire a consulté une société pour un chauffage par lustre et panneaux IRC permettant un rayonnement infrarouge. Cela permettra de chauffer uniquement pendant les heures et les zones où l'église sera utilisée. Le confort de ce système est la perception immédiate de la chaleur

M. le Maire dépose sur le bureau le devis établi par la Société DELESTRE qui s'élève à 20 734.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de la Sté DELESTRE ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2022 de la COMMUNE – opération 10001 – article 21318 ;

8/ DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ pour JUILLET et AOÛT de chaque année (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

M. le Maire rappelle la délibération du 14 mai 2001 concernant l'objet, qu'il convient de réactualiser,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer l'aide au service technique pendant les 2 mois d'été : entretien des espaces verts, des fleurs, des toilettes, des bâtiments, des voiries, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création à compter **JUILLET 2022** d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois pour juillet et 1 mois pour août. Ce poste est réservé pour les jeunes lycéens ou étudiants à partir de 16 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement : indice brut 367, indice majoré 352.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets primitifs, article 6413 – chapitre 012.

9/ RESTAURATION SCOLAIRE – Tarifs

M. le Maire rappelle que la délibération n° 40/2021 du 5 juillet 2021 concernant les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire.

Considérant les augmentations diverses des énergies et de l'alimentaire, le Conseil Municipal d'Ugine va augmenter les prix pour tenir compte de ses augmentations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE : 4 repas par semaine

À l'année **5.20 € le repas**

Saisonniers (hors résidents principaux) **5.20 € le repas**

Occasionnel (tous les autres cas) **10.00 € le repas**

PÉRISCOLAIRE : 4 séances par semaine (tarifs inchangés)

À l'année **5.00 € la séance de 2 h**

Saisonniers (hors résidents principaux) . **5.00 € la séance de 2 h**

Occasionnel (tous les autres cas) **10.00 € la séance de 2 h.**

Les parents qui viendront chercher leur(s) enfants(s) en retard se verront facturer une **pénalité de 10 € par séance.**

10/ Tarifs des remontées mécaniques 2022/2023

M. le Maire dépose sur le bureau les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2022-2023 proposés par le Directeur de Labellemontagne.

L'Espace Diamant qui compte 192 km de pistes proposera un forfait journée à 45 € ; le forfait 6 jours sera à 235.80 € soit une augmentation moyenne de 5.5 %.

L'Espace Val d'Arly est positionné à 36.50 € TTC (TVA au taux en vigueur en mai 2022) et les Saisies seront à 38.50 € pour 71 km et Crest-Voland Cohennoz à 35 € pour 29 km.

L'ouverture anticipée du domaine skiable se fera le week-end du 10 et 11 décembre 2022 et l'ouverture complète le samedi 17 décembre 2022 et la fermeture le lundi 10 avril 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs des remontées mécaniques annexés à la présente délibération ;

11/ RÉSEAUX SECS – ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX – CONSULTATION d'ENTREPRISES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il reste quelques lignes électriques à enterrer sur le territoire de la Commune (Chéloup, chemin du Faÿ, ...).

Il précise qu'une fois le montant des travaux connus, une demande de subvention sera faite auprès du Département et du S.D.E.S.

Il propose de consulter des entreprises pour la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire à consulter des entreprises assurant l'enfouissement des réseaux secs ;

11/MATÉRIEL SCOLAIRE

Mme VERNIER FAVRAY Claude expose à l'assemblée : la directrice de l'école souhaite que la Commune achète : 1 vidéoprojecteur interactif ; 1 tableau chevalet blanc ; 1 tableau recto verso sur roulettes et 5 tablettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'acheter uniquement : le vidéoprojecteur interactif ; le tableau chevalet blanc et le tableau blanc recto-verso sur roulettes.

Les 5 tablettes, au vu des effectifs (6 maternelles et 13 primaires) et du matériel déjà acheté, les élus rejettent cet achat.

AUTORISE le Maire à consulter les sociétés concernées par ce matériel ;

PRÉCISE que cette dépense d'un maximum de 4'000 € fait l'objet d'une décision modificative opération 10002 – compte 2188 ;

QUESTIONS DIVERSES :

PÉRISCOLAIRE : Un parent demande de prévoir une séance de périscolaire le dernier jour de classe en juillet.

À la création de ce service, il avait décidé de ne pas organiser de séance le dernier jour d'école : les enfants ont beaucoup de matériel, dessins, etc... à rapporter chez eux qu'il n'était pas nécessaire d'assurer cette séance.

La décision des élus : NON on conserve le système instauré : pas de séance de périscolaire le dernier jour d'école.

VITESSE aux EXCOFFONNIÈRES : une administrée signale la vitesse excessive aux Excoffonnières et demande à la Commune d'installer un ralentisseur.

Décision : cette installation étant impossible, un panneau de limitation de vitesse sera installé sur le poteau aux Excoffonnières.